

Règlement du Concours Galettes des Rois 2019 - Janvier 2019

1. Organisateur :

Le Concours est organisé par l'ASBL ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL ET DE LOISIRS MEDIACITE, 7/200 Bd. Raymond Poincaré, B-4020 Liège représentée par Julien Huart, Administrateur Délégué, n° d'enregistrement B063835, n° TVA BE 0818 520 939, ci-après dénommée « l'Asbl des commerçants »

- Gestionnaire du concours : Maryn Baguette
- Tel : 04/341.12.12
- Email : maryn.baguette@mediacite.be

2. Nom du concours :

Concours Galettes des Rois

3. Durée du concours

Du mercredi 2 janvier 2019 dès 10h au samedi 12 janvier 2019 à 19h.

4. Détermination du gagnant

- Pour participer au concours, les clients devront envoyer une photo d'une galette des rois à l'adresse info@mediacite.be ainsi que leur recette et leur profil Facebook. Médiacité mettra alors en ligne sur sa page Facebook un album regroupant toutes les recettes associées à leur photo sur laquelle sera identifiée la personne ayant envoyé la recette, le mercredi 2 janvier à 10h.
- L'attribution du prix se fera le lundi 14 janvier 2019 à 17h00, effectué sous l'autorité de l'Asbl des commerçants (avec pouvoir de délégation), qui actera le résultat après la clôture du concours.
- Le prix sera attribué au participant ayant obtenu le plus de « j'aime » et « j'adore » sur sa photo sachant que chacun compte pour un point. Les autres émotions ne seront pas prises en compte.
- Si le gagnant ne venait pas récupérer son prix dans les temps, la deuxième personne ayant obtenu le plus de « j'aime » et « j'adore » sera alors déclarée gagnante et ainsi de suite.

5. Participants et exclusions

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans jouant à titre personnel, domiciliée en Belgique et possédant un compte Facebook.

La participation au concours n'est toutefois pas permise :

- Aux personnes et prestataires de services travaillant au sein de Médiacité (employés permanents ou intérimaires)



- Aux membres de la famille ou aux cohabitants résidant sous le même toit que ceux précités.

6. Prix

Le prix qui sera attribué au gagnant est une carte cadeau Médiacité d'une valeur de 250€. Le prix ne pourra en aucun cas être converti en espèces.

Le gagnant sera averti via les réseaux sociaux.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté avant le 28 janvier 2019 à 19h et/ou n'ayant pas attesté son identité et la validité de sa participation et/ou n'ayant pas accepté la politique sur la protection des données à caractère personnel, verra son prix attribué à la première personne de réserve.

7. Disponibilité du règlement

Le règlement est disponible et consultable au Desk Info de Médiacité, sur le site Internet de Médiacité ou sur simple demande à l'adresse suivante : info@mediacite.be

8. Contrôle du concours

Le fait de participer au présent jeu-concours implique l'adhésion au présent règlement. Toute contestation doit être transmise uniquement par écrit à l'Asbl des commerçants dont coordonnées ci-dessus. Le concours est placé sous le contrôle de l'Administrateur Délégué de l'Asbl des commerçants (avec pouvoir de délégation), qui actera les résultats. Ses décisions seront sans appel.

9. Données à caractère personnel

Toutes les données à caractère personnel sont conservées par l'Asbl des commerçants dans le principal but du déroulement du concours. Conformément à la Loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée, le participant peut à tout moment obtenir gratuitement l'accès aux données à caractère personnel le concernant et obtenir la rectification de celles qui seraient inexactes, incomplètes ou non pertinentes.

Les gagnants acceptent de se prêter à des opérations promotionnelles diverses, notamment des interviews, des prises de vue et des citations de son nom à publier notamment dans la presse écrite, audiovisuelle et sur internet.

Fait à Liège, le 26/12/2018

Julien Huart,
Administrateur Délégué

